



Commune de
DOLUS LE SEC

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 037-213700974-20250429-2025_108-AI



Arrêté d'alignement individuel n° 08-2025

Le Maire de la commune de Dolus-le-Sec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,
Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Dolus-le-Sec,
Vu la demande, en date du 08 avril 2025, par laquelle la SELARL Bruno ETCHEBARNE, Société de Géomètre-Expert à Loches, agissant pour le compte de Monsieur Patrice ROSSIGNOL, sollicite l'alignement à suivre le long de la voie communale n°13, au droit de la parcelle cadastrée ZN 129.
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, dressé par la Selarl Bruno ETCHEBARNE, Géomètre-Expert, 78 Avenue du Général de Gaulle, 37600 Loches, , en date du 28 février 2025 annexé au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 . - ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est l'alignement de fait déterminé par les lettres I, J, K, L, M, N, O et P, conformément au trait vert indiqué sur le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques du 28 février 2025 fourni en pièce jointe, mais ne définit en rien l'alignement de l'ensemble de la voie.

Article 2 . - RESPONSABILITES

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 . - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 . - PRESCRIPTION PARTICULIERE

Le présent arrêté est validé de manière unilatérale.

Article 5 . - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dolus-le-Sec.

Article 6 . - RECOURS

La notification de cet arrêté fait courir le délai de contestation devant le Tribunal administratif et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 . - AMPLIATION

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur Patrice ROSSIGNOL et à la SELARL Bruno ETCHEBARNE, Société de Géomètre Expert à Loches

A Dolus-le-Sec, le 29 avril 2025
Le Maire,
Régis GIRARD

